

Conseil syndical du 03 février 2016

Compte rendu de séance

Date de convocation : le 26 janvier 2016

Le 03 février 2016, le comité syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Madame Christine DURNERIN.

Etaient présents avec voix délibératives

- *Sources de l'ouche* :

Madame SEGUIN Martine,
Messieurs FLAMAND Etienne, ROCHE Henri.

- *Vandenesse* :

Messieurs MASSON Joël, LERAT Damien, DESSEREE René, COL Camille (pouvoir de BIENFAIT Viviane), RAFFEAU Michel.

- *Vallée de l'Ouche* :

Messieurs MAILLOT Jean-Louis, ROLLIN Christian, MORTUREUX Georges, PERROT Jean-Pierre, POINTEREAU Hervé, CHOLET Bernard.

- *Suzon* :

Madame JOLIET-GIUDICI Nadège, PERRIN-LOUVRIER Anne, MARTIN-JORGE Arlette.
Messieurs DUTHU Alain (pouvoir de MOURLET Stéphane), DURIN Robert, BOURGOIN Gérard, VINOLAS Jacques.

- *Ouche urbaine*

Mesdames DURNERIN Christine (pouvoir de BERTHIER Christophe), TONOT Céline.
Messieurs JULIEN Gérard, GERVAIS André, PELLETIER Stéphane, DELCAMBRE Yves, MAROT Lionel, BEGIN Reynald, GAUCHER Cyril.

- *Ouche aval* :

Messieurs LEVEQUE Bernard, POULLEAU Christophe, DUROST Dominique, BRIOTET Jean-Luc, BOMPY Christian, GEVREY Bernard, SALIGNON Pascal, PAUTET Bernard, PRALON Jean-Luc.

Etaient excusés

Mesdames FEBVRE Monique, MEUZARD Géraldine, GOURMAND Patricia, HERVIEU Catherine.

Messieurs MYOTTE Denis, LOISEAU Marc, MARTELET Laurent, MENETRIER Adrien, THIBEAUT Bernard, BINCZAK Stéphane, AVEL Pierre-Luc, MICHEL Jean-François, PORTMANN Pierre, PASTOR Gérard, COUTURIER Jean-Luc, BERNARD Jean-Jacques, BUIGUES Jean-François, JACQUES Pascal, BARBOSA Vincent, GREGOIRE Jean-Jacques, GUENE Adrien, TRAHARD Gilles, BATHELIER Christophe, LONCHAMP André, LAURIOT Jacques.

Madame La Présidente remercie les membres du conseil d'être venus aussi nombreux et procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Avant de commencer la présentation des projets de délibération, Mme DURNERIN présente Mr Alain GUINIOT, trésorier municipal qui présentera le budget primitif 2016 et demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération portant sur la mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique et la demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Aucune observation n'est formulée, la mise en place de la démarche est ajoutée à l'ordre du jour.

1/ Budget primitif 2016

En application des articles L 2312.1 et L 5722.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente le projet de budget primitif 2016 du Syndicat du Bassin de l'Ouche.

Le total du budget primitif pour 2016 s'établit à 698 904.72€ contre 539 440.00€ en 2015. Cette évolution s'explique par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

Le budget proposé comprend les chapitres suivants :

Budget principal

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	269 400.00 €	
012 Charges de personnel	231 000.00 €	
65 Autres charges de gestion courante	43 100.00 €	
66 Charges financières	1 000.00 €	
74 Dotations et participations		603 355.00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	18 365.59 €	2 927.36 €
023 Virement à la section d'investissement	43 416.77 €	
TOTAL	606 282.36 €	606 282.36 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
20 Immobilisations incorporelles	600.00 €	
21 Immobilisations corporelles	86 100.00 €	
23 Immobilisations en cours	2 995.00 €	
10 FCTVA		100.00 €
13 Subventions d'investissement		30 440.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		/
040 Opérations d'ordre entre sections	2 927.36 €	18 365.59 €
021 Virement de la section de fonctionnement		43 416.77
024 Produit de cessions		300.00 €
TOTAL	92 622.36 €	92 622.36 €

Les recettes réelles de fonctionnement :

Elles s'établissent à 603 355€ contre 502 740.00€ au BP 2015,

- La participation des communes et groupement de communes : 295 734.00€ (majoration de 0.5% appliquée)

- Les subventions (de l'Agence de l'Eau et des Fonds Européens) attendues pour les postes et la communication : 145 831.00€

- Les subventions attendues pour les travaux (CR, CG, Agence de l'eau) : 140 190.00 €
- Les subventions attendues pour les études : 21 600.00€

Les opérations d'ordre en recettes de fonctionnement :

L'amortissement des subventions d'équipements est estimé à 2927.36€, inscrits au chapitre 042.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 544 500 contre 492 140.00€ en 2015

Les principaux éléments des charges à caractère général :

- Diverses charges de fonctionnement : 29 500 €
- Le plan de communication du Syndicat : 2 500 €
- Le suivi après travaux à Gissey sur Ouche et Velars sur Ouche : 7 200 €
- Une étude d'avant projet définitif de la restauration d'un espace de liberté à Varanges : 20 000 €
- Les frais de pose des repères de crues et les frais d'installation et de mise en service d'une station de mesure hydrométrique : 12 200 €
- Les travaux sur le Bassin : 198 000.00€ (contre 184 240 € en 2015) répartis comme suit :
 - * 36 000 € TTC sont inscrits pour la troisième tranche du programme pluriannuel d'entretien de la Vandenesse, de Baume à Vandenesse.
 - * 36 000 € TTC sont inscrits pour la quatrième tranche du programme pluriannuel d'entretien de la Vandenesse, d'Echannay à Vandenesse.
 - * 60 000 € TTC sont inscrits pour le programme d'entretien de l'Ouche.
 - * 20 000€ TTC sont inscrits pour la mise en place d'épis sur l'Ouche à Crimolois,
 - * 46 000.00€ TTC sont inscrits pour les travaux urgents,

Les charges de personnel s'élèvent à 231 000.00€ en très légère progression par rapport au BP 2015 avec notamment l'impact des mesures nationales et locales d'augmentation des cotisations patronales et de revalorisation salariale et indemnitaire.

Les autres charges de gestion courantes s'élèvent à 43 100 € contre 31 000 € en 2015. L'évolution s'explique par la participation au programme prévisionnel de communication inscrit au contrat de nappe.

Les autres charges financières restent inchangées en 2016, soit 1000 € inscrits

Les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement :

La dotation aux amortissements des immobilisations est estimée à 13 865.59 €, inscrits au chapitre 042.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 43 416.77 €

Les recettes réelles d'investissement :

- Subventions d'investissement : 30 440€ répartis entre le financement du nouveau véhicule de service, le financement des terrains de la BA 102 et le financement du panneau pédagogique.
- Produit de cessions du véhicule de service Renault Kangoo : 300 €
- Dotations du fond de compensation de la TVA : 100 €

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement :

L'amortissement des immobilisations est estimé à 13 865.59 €, inscrits au chapitre 040.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 89 695 €

- 600.00€ sont prévus pour l'achat de logiciel.
- Un crédit de 40 500 € est prévu pour poursuivre l'acquisition de parcelles riveraines de l'Ouche aval en vue de la restauration physique de la rivière et des milieux naturels annexes.
- Un crédit de 11 600 € est inscrit pour l'acquisition des repères de crues, de la station de mesure hydrométrique et autres installations techniques.
- 2000 € sont prévus pour l'acquisition d'un panneau pédagogique dans le cadre du plan de communication.
- 2000 € sont inscrits pour l'acquisition de matériel informatique et mobilier divers en cas de besoin.
- 30 000 € sont inscrits pour l'aménagement des terrains de la BA102 dont le SBO est propriétaire
(Acte signé en janvier 2016)
- 2 995 € sont inscrits pour la signalisation des terrains appartenant au Syndicat.

Les opérations d'ordre en dépenses d'investissement :

La dotation aux amortissements des subventions d'équipements est estimée à 2 927.36€, inscrits au chapitre 040.

Le Comité, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter le Budget Primitif pour 2016 par chapitre selon le tableau ci-dessus et le document budgétaire annexé.

2/ Ligne de trésorerie 2016

Afin de faire face aux dépenses en attente de l'encaissement des recettes, le syndicat peut avoir recours à une ligne de trésorerie.

Une consultation à des organismes de crédit à été conduite en fin d'année en vue de négocier les conditions d'utilisation de cette ligne.

Deux organismes ont répondu à la consultation : la Caisse d'Epargne de Bourgogne et le Crédit Agricole.

Après avis du service des finances du Grand Dijon, la proposition du Crédit agricole plus intéressante, est retenue.

Les sommes qui seraient tirées par le Syndicat sur le montant de sa réservation (100 000 €), porteraient intérêt au taux variable de référence « Euribor 3 mois moyenné » :
EUR 3MM +1.5% (dernier EUR 3MM connu : -0.1260%)

Il est précisé que l'organisme prêteur ne perçoit pas de commission d'engagement, ni de commission de non-utilisation. Les frais de dossier sont de 150 euros.

Le Comité, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1. l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne pour un montant maximum de 100 000 €, selon les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1er février 2016,
2. autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le Crédit Agricole Champagne-Bourgogne pour l'année 2016 selon les termes proposés et tous actes à intervenir concernant cette affaire.

3/ Protection sociale – Mutuelle groupe

VU La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU La Loi 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88/2,
VU Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant la délibération 2014-01 du 16 janvier 2014 relative à l'adhésion à la Fédération Française de Gestion des Milieux Aquatiques
Et conformément à la demande de la cours des comptes, suite aux observations reçues par la Fédération Française de Gestion des Milieux Aquatiques, sur les frais d'adhésion,
Il convient de délibérer :

- pour adopter la participation à la mutuelle de groupe négociée et proposée par la FFGMA, pour l'ensemble des agents de la collectivité selon les modalités définies comme suit :

Catégorie de l'agent	Cotisation mensuelle	Part salariale	Participation Sbo (50% financés par Agence de l'eau)
Famille	2.82 % du plafond de la SS	30% de la cotisation	70% de la cotisation
Isolé	5.38% du plafond de la SS	30% de la cotisation	70% de la cotisation

- pour adopter les frais d'adhésion tels que demandés par la cours des comptes. Les frais d'adhésion comprennent l'adhésion, les frais de gestion, et les frais de traitement. Ils feront désormais l'objet d'une facture annuelle distincte.

Il est précisé que le montant des cotisations, la participation de la collectivité et les frais d'adhésion feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant du plafond de la sécurité sociale sera revalorisé.

Le conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver la participation à la mutuelle proposée par la FFGMA selon les modalités définies,
2. d'approuver les frais d'adhésions
3. d'autoriser la Présidente à verser à l'organisme les dépenses en résultant, dans la limite des crédits inscrits au budget.
4. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte rendu nécessaire pour l'exécution de sa décision.

4/ Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor Public-Attribution

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de trésorier des communes et établissements publics locaux

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui peuvent donner lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Le conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil, notamment en matière budgétaire, financière et comptable,
- d'attribuer à compter du 01/01/2015, date de sa prise de fonction à la Trésorerie de Dijon Municipale, à M. GUINIOT Alain Trésorier Municipal, pour la durée de ses fonctions à ladite trésorerie, l'indemnité de conseil susvisée au taux de 100 %.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 011

5/ Plan de financement des postes 2016 – SAGE, Contrat de Bassin, Technicien de rivière

La Présidente rappelle que le SBO emploie deux chargés de mission pour l'animation du SAGE et du Contrat de Bassin de l'Ouche, et un Technicien de rivière

L'animateur SAGE est chargé du suivi et de la mise application du SAGE :

- création des outils nécessaires à sa mise en application (études, bases de données...),
- accompagnement des collectivités et autres maîtres d'ouvrages pour la prise en compte des dispositions et des règles du SAGE dans les différents domaines d'application (eau-assainissement, plans locaux d'urbanisme, programmes d'aménagement urbain, installations classées, prévention des inondations...)
- rédaction des avis de la CLE sur les dossiers soumis dans le cadre des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- communication autour du SAGE,
- suivi des études réalisées par les partenaires locaux
- suivi des actions du Contrat de Bassin en lien avec le SAGE.

L'animateur Contrat de Bassin est chargé du suivi et de la mise en application du Contrat de Bassin :

- engagement des programmes d'études et de travaux,
- concertation avec les acteurs locaux pour l'engagement des actions du contrat,

- communication autour des actions réalisées,
- suivi des études réalisées par les partenaires locaux

Le technicien de rivière a en charge l'élaboration :

- des programmes de travaux d'entretien des cours d'eau
- de la maîtrise d'œuvre de certaines opérations (restauration morphologique)
- de chantier interne en régie directe

- du suivi de travaux urgents (assurer le libre écoulement des eaux, opération d'enlèvements d'embâcles)
- de conseil auprès des tiers (collectivités, propriétaires riverains, exploitants agricoles...)

Le plan de financement prévisionnel **2016**, pour les 3 postes, est établi comme suit :

Animation	SAGE	CB	Technicien
TOTAL DES DEPENSES - Salaires et charges	77 900	49 800	46 500
Agence de l'eau – 50% des charges de personnel	38 950	24 900	23 250
FEDER – 30% de l'assiette*	6 278	12 500	12 500
SBO	32 672	12 400	10 750

* l'assiette est définie par le règlement mis en place par la région : taux horaire dédié aux réalisations, sur justification de 2 réalisations pour le poste SAGE et 3 réalisations chacun pour les autres.

Les frais de fonctionnement sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 15% du salaire chargé.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- Approuve le plan de financement proposé,
- Dit que les demandes de subventions correspondantes seront adressées aux partenaires concernés,
- Autorise la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Le plan de financement est adopté à l'unanimité.

6/ Plan de communication 2016 - Plan de financement

Le plan de communication est destiné à faire connaître le territoire aux élus locaux, et à mettre en valeur le SAGE et les actions du Contrat de Bassin. Il bénéficie à l'image de la collectivité, au développement de sa notoriété ainsi qu'à une information élargie sur les opérations conduites par le SBO.

Les opérations projetées sont :

1. La visite de bassin

Cette visite est destinée à faire se rencontrer les acteurs des différents sous bassins et à échanger sur les difficultés rencontrées par les uns et les autres. La formule proposée chaque année depuis 2011 est un succès auprès des conseillers syndicaux. Elle est renouvelée en 2016

2. Les rendez-vous pédagogiques

Ils consistent en des visites de terrain sur une demi-journée avec les élus du conseil syndical.

Organisés sur le bassin de l'Ouche ou à l'extérieur, ils permettent d'aborder des problématiques particulières ou de visiter des travaux réalisés par le syndicat.

3. - Panneau pédagogique

Un budget est réservé à la mise en place d'un panneau pédagogique, pour expliquer le but d'une restauration effectuée par le syndicat ou d'une non-intervention, surtout sur un lieu de passage. L'installation d'un panneau pédagogique est prévue à Fauverney au niveau d'une parcelle riveraine de l'Ouche, acquise par le SBO. Il permettra d'expliquer la démarche foncière du syndicat pour restaurer la dynamique naturelle de l'Ouche et la protection en technique douce en cas d'enjeux (urbain ou autre).

	€ TTC	Financement
Visite de bassin en bus	1 500	
Rencontres de terrain	200	
Panneau pédagogique	2 000	
TOTAL	3 700	50% Agence de l'eau, 50% SBO

Pour l'année 2016, le plan de communication est estimé à 3 700 € TTC.

Le plan de financement tel que présenté est clairement dans les objectifs de communication et d'information abordés dans les dossiers préalables des deux procédures *SAGE* et *Contrat de Bassin* que le SBO s'est engagé à porter.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- APPROUVE le projet de plan de communication tel que présenté par Madame la Présidente,
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- DIT que les demandes de subventions correspondantes seront adressées aux partenaires concernés,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Le plan de financement est adopté à l'unanimité.

7/ Suivi après travaux à Gissey-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche

Les travaux de rétablissement de la continuité écologique ont été réalisés au moulin du Banet à Gissey-sur-Ouche et au seuil de l'Usine à Velars-sur-Ouche en 2015. Ces travaux ont donné lieu à un abaissement important de la ligne d'eau en amont des ouvrages permettant le rétablissement de la pente naturelle de l'Ouche à moyen terme et d'une nouvelle dynamique sédimentaire.

Conformément à la délibération du 17 juin 2014, un suivi morphologique sera réalisé après une ou plusieurs crues morphogènes, dans les zones de remous. Ce travail consiste en la réalisation d'un profil en long et de plusieurs profils en travers du lit mineur. Les résultats seront comparés aux profils réalisés avant travaux afin d'apprécier l'impact des travaux d'arasement des ouvrages.

La prestation devra être réalisée en période d'étiage et sera reportée à l'année suivante en l'absence de crue morphogène.

La prestation est estimée à 7 200 €. Le plan de financement proposé dans le cadre du projet d'arasement des deux ouvrages inscrits au contrat de Bassin Ouche est le suivant :

- Agence de l'eau : 80% du TTC
- SBO : 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- APPROUVE le projet tel que présenté par Madame la Présidente,
- DIT que les demandes de subventions correspondantes seront adressées aux partenaires concernés,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Le projet est adopté à l'unanimité.

8/ Programme d'entretien de l'Ouche et de ses affluents – Déclaration d'Intérêt Général

Le prochain programme d'entretien de la végétation rivulaire doit permettre de traiter l'ensemble du bassin versant de l'Ouche sur 5 années.

Les travaux concernent prioritairement la rivière Ouche et en second lieu ses principaux affluents que sont le Suzon et la Vandenesse.

Comme pour le programme de restauration, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure réglementaire en vigueur en vue de l'obtention de la déclaration d'intérêt général.

Pour rappel, les travaux ayant lieu sur des propriétés privées il est nécessaire que les travaux soient déclarés d'intérêt général avant leur commencement.

Les travaux se dérouleront sur une période de cinq ans (2016 à 2020).

Montant estimatif sur 5 ans :

Total Général HT : 303 030.50 € HT

TVA 20.00 % : 60 606.10 €

Total Général TTC : 363 636.60 €

Le plan de financement des travaux est établi selon les critères d'interventions actuels :

- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée : 30 % du montant TTC soit **109 090.98 €**
- Reste à la charge du SBO : **254 545.62 €**

La décomposition du linéaire et du prix estimatif de chaque tranche figurent au tableau suivant.

année	n° tranche	cours d'eau	communes	linéaire	estim. PU (HT)/ml	total HT	total TTC	total TTC / an
2016	1	Ouche	Crimolois Fauverney Magny s/ Tille Varanges Tart le Bas Tart le Haut Tart l'Abbaye Trouhans Echenon	27 070	0.90 €	24 363.00 €	29 235.60 €	59 055.60 €
	1	ruisseau d'Antheuil	Antheuil Veuvey s/ Ouche	3 660	3.50 €	12 810.00 €	15 372.00 €	
	1	la Geline	Tart le Bas Tart le Haut Tart l'Abbaye	3 010	4.00 €	12 040.00 €	14 448.00 €	
2017	2	Ouche	Dijon Longvic	12 910	3.00 €	38 730.00 €	46 476.00 €	

			Neully les Dijon					
	2	Suzon	Ahuy Fontaine les Dijon Dijon (Nord)	5 990	4.00 €	23 960.00 €	28 752.00 €	77 973.00 €
	2	Suzon	Dijon (Sud) Longvic	3 050	0.75 €	2 287.50 €	2 745.00 €	
2018	3	Ouche	Sainte Marie s/ Ouche Fleurey s/ Ouche Velars s/ Ouche Plombières les Dijon	23 360	2.00 €	46 720.00 €	56 064.00 €	
	3	Suzon	Messigny et Vantoux Val-Suzon Pâques Saint Martin du Mont Panges Trouhaut	29 570	0.50 €	14 785.00 €	17 742.00 €	73 806.00 €
2019	4	Ouche	La Bussière sur Ouche St Victor s/ Ouche Barbirey s/ Ouche Gissey s/ Ouche	14 530	2.50 €	36 325.00 €	43 590.00 €	
	4	Vandenesse	Créancey Maconge Vandenesse en Auxois Châteauneuf Bouhey Crughey	18 700	1.50 €	28 050.00 €	33 660.00 €	77 250.00 €
2020	5	Ouche	Lusigny s/ Ouche Bligny s/ Ouche Thorey s/ Ouche Crughey Veuve s/ Ouche	16 440	2.50 €	41 100.00 €	49 320.00 €	
		ruisseau de Commarin	Echannay Montoillot Commarin Vandenesse en Auxois Châteauneuf	10 930	2.00 €	21 860.00 €	26 232.00 €	75 552.00 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel que décrit précédemment.
- de demander à Monsieur le Préfet de diligenter la procédure réglementaire en vue de l'obtention de la déclaration d'intérêt général des travaux comme mentionnés à l'article L215-15 du Code de l'Environnement modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006.
- d'autoriser Madame la Présidente du SBO à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée, conformément au plan de financement sus-énoncé.
- de donner délégation à Madame la Présidente pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

9/ Programme d'entretien de l'Ouche et de ses affluents – Plan de financement 2016

Les travaux d'entretien de la végétation rivulaire sur l'année 2016, relatifs à la DIG, concernent les secteurs suivants :

année	n° tranche	cours d'eau	communes	linéaire	estim. PU (HT)/ml	total HT	total TTC
2016	1	Ouche	Crimolois Fauverney Magny s/ Tille Varanges Tart le Bas Tart le Haut Tart l'Abbaye Trouhans Echenon	27 070	0.90 €	24 363.00 €	29 235.60 €
	1	ruisseau d'Antheuil	Antheuil Veuvey s/ Ouche	3 660	3.50 €	12 810.00 €	15 372.00 €
	1	la Geline	Tart le Bas Tart le Haut Tart l'Abbaye	3 010	4.00 €	12 040.00 €	14 448.00 €

TOTAL TTC 2016 : 59 055.60 €

Le plan de financement des travaux est établi selon les critères d'interventions actuels de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, soit une participation de 30% du montant estimatif TTC.

Cours d'eau	Total HT	TVA 20.00 %	Total TTC	Agence RMC – 30%	Autofinancement SBO
Ouche	24 363.00 €	4 872.60 €	29 235.60 €	8 770.68 €	20 464.92 €
Ruisseau d'Antheuil	12 810.00 €	2 562.00 €	15 372.00 €	4 611.60 €	10 760.40 €
Geline	12 040.00 €	2 408.00 €	14 448.00 €	2 889.60 €	11 558.40 €

Les travaux devront faire l'objet de consultations conformément au Code des Marchés Publics.

Le Comité syndical décide :

- d'approuver le plan de financement tel que décrit précédemment
- d'autoriser Madame la Présidente du SBO à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée, conformément au plan de financement sus-énoncé.
- de donner délégation à Madame la Présidente pour signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

10/ Mise en place d'épis sur l'Ouche à Crimolois 2016 – Chantier pilote 2016

L'Ouche sur la commune de Crimolois présente un profil en travers très recalibré (sous forme de trapèze).

Afin de diversifier le milieu il est proposé la mise en place d'épis déflecteurs sur 100 ml.

Ces épis devront permettre de :

- maintenir un chenal central d'écoulement à l'étiage

- améliorer la qualité de l'habitat des poissons et invertébrés
- améliorer l'esthétique du site

Ces épis seront réalisés à l'aide d'enrochements implantés dans le fond du lit mineur de l'Ouche. Ils seront submersibles en périodes de hautes eaux.

Ce projet sera soumis pour instruction auprès des services de la Direction Départementales des Territoires (21).

Il est décidé d'investir un crédit de **20 000.00 € TTC** pour la réalisation de ce chantier.

Les travaux devront faire l'objet de consultations conformément au Code des Marchés Publics.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel que décrit précédemment
- d'autoriser Madame la Présidente du SBO à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée, conformément au plan de financement sus-énoncé.
- de donner délégation à Madame la Présidente pour signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

11/ Programme pluriannuel d'entretien de la végétation rivulaire de la Vandenesse et de ses Affluents – Plan de financement 2016 – Troisième tranche d'entretien

Pour des raisons administratives, la troisième tranche d'entretien, initialement prévue en 2015, n'a pas pu être réalisée. Elle sera donc engagée en 2016 dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

La troisième tranche couvre le linéaire suivant :

Commune	Vandenesse (linéaire en ml de berge)
Créancey	9 940 ml
Maconge	1 665 ml
Vandenesse en Auxois	6 225ml

total	17 830 ml
-------	-----------

Commune	Ruisseau de Commarin (linéaire en ml de berge)
Vandenesse en Auxois	2 200 ml
Châteauneuf	440 ml

Total	2 640 ml
-------	----------

En ce qui concerne le financement de cette tranche de travaux, la décomposition est la suivante :

Montant estimatif de 30 000.00 € HT de travaux, soit 36 000.00 € TTC répartis de la façon suivante :

- financement Agence RMC = 30 % du TTC soit 10 800.00 €
- autofinancement SBO = 70 % du TTC soit 25 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière sur l'année 2016, telle que décrite ci-dessus, auprès du partenaire financier qu'est l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document contractuel nécessaire à l'exécution de ce marché de travaux
- d'engager les travaux relatifs au marché, sur le secteur susmentionné, dès que possible

12/ Programme pluriannuel d'entretien de la végétation rivulaire de la Vandenesse et de ses Affluents – Plan de financement 2016 – Quatrième tranche d'entretien

La dernière tranche du programme cité en objet concerne uniquement le ruisseau de Commarin et sera entreprise à l'issue de la réalisation de la troisième tranche d'entretien.

La quatrième tranche couvre le linéaire suivant :

Commune	Ruisseau de Commarin (linéaire en ml de berge)
Echannay	2 660 ml
Montoillot	4 800 ml
Commarin	6 440 ml
Vandenesse en Auxois	2 650 ml
total	16 550 ml

L'exécution des travaux sera entreprises dans le respect des montants inscrits au budget.

En ce qui concerne le financement de cette tranche de travaux, la décomposition est la suivante :

Montant estimatif de 30 000.00 € HT de travaux , soit 36 000.00 € TTC répartis de la façon suivante :

- financement Agence RMC = 30 % du TTC soit 10 800.00 €
- autofinancement SBO = 70 % du TTC soit 25 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière sur l'année 2016, telle que décrite ci-dessus, auprès du partenaire financier qu'est l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document contractuel nécessaire à l'exécution de ce marché de travaux
- d'engager les travaux relatifs au marché, sur le secteur susmentionné, dès que possible

13/ Restauration d'un espace de liberté de l'Ouche à Varanges – Etude d'avant projet définitif

Le projet a pour objectif de reconnecter sur environ 1200 ml des friches et anciens méandres de l'Ouche autrefois rectifiée. Cette démarche vise à améliorer le fonctionnement de la rivière en maintenant à l'identique le niveau de protection. Elle consiste en deux opérations : ouvrir (ou enlever) le merlon actuel situé sur la berge et recréer le merlon à 80 m en moyenne du lit mineur.

Les contours du projet étant connus, une étude d'avant projet définitif sera conduite afin de :

- dimensionner le remblai en lit majeur conformément au niveau de protection actuel, aux forces auxquelles l'ouvrage sera soumis et à la particularité du terrain naturel
- modéliser les impacts sur la ligne d'eau en étiage, en débit moyen et en crue.

L'étude d'avant projet définitif est estimée à 20 000 €TTC. Le financement de cette action par l'Agence de l'eau est bonifié dans le cadre du contrat de Bassin Ouche mis à jour. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau : 80% du TTC
- SBO : 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- APPROUVE le projet d'étude tel que présenté par Madame la Présidente,
- DIT que les demandes de subventions correspondantes seront adressées aux partenaires concernés,
- AUTORISE Madame la Présidente à engager toute démarche en vue de la réalisation du marché d'étude,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14/ Participation aux diagnostics et plans de désherbage communaux de Corcelles-lès-Monts et Flavignerot

Le Syndicat du bassin de la Vouge engage depuis 2007 des diagnostics et Plans de Désherbage Communaux qui précisent les pratiques d'entretien des communes du bassin de la Vouge.

Deux nouvelles communes sont concernées en 2016, qui ont la particularité d'être sur le bassin de l'Ouche également. Une convention de partenariat pourra être signée entre les deux syndicats afin de participer pour moitié du restant à charge sur ce projet.

La participation du SBO sera de 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- APPROUVE la participation financière du SBO telle que présentée par Madame la Présidente,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15/ Contrat de nappe de Dijon Sud

La Présidente rappelle que la CLE de l'Ouche est associée à la gestion de la nappe de Dijon sud par le biais de l'InterCLE créée entre les SAGE de l'Ouche et de la Vouge, demandée par le Comité de bassin, et compte tenu de la situation de cette nappe joignant hydrogéologiquement les deux bassins versants.

La CLE de l'Ouche, par délibération du 23 novembre dernier, a approuvé le contenu du contrat de nappe. Pour autant, c'est le SBO, structure porteuse du SAGE de l'Ouche qui est sollicité budgétairement, la CLE ne disposant d'aucun moyen propre.

Le contrat de la nappe est une démarche partenariale et contractuelle, sans portée juridique, qui a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion durable de la ressource en eau souterraine de la nappe de Dijon Sud dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel 2016-2021, portées par la structure animatrice (InterCLE) ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics et privés.

OBJECTIF ET ENJEUX DU CONTRAT

Le contrat de nappe de Dijon Sud est construit en cohérence avec les autres outils d'aménagement et de gestion présents sur le territoire (SAGEs Vouge et Ouche) et nationaux (SDAGE RM 2010-2015 puis 2016-2021) pour répondre aux objectifs de bon état chimique et quantitatif fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le programme d'action pluriannuel se décline en cinq grands enjeux d'intervention :

1. **Animation (ANIM)**: assurer la coordination pour une bonne gestion patrimoniale de la nappe
2. **Gestion quantitative (Q)**: assurer des prélèvements cohérents sur la nappe classée en Zone de Répartition des Eaux
3. **Résorption des pollutions (POL)**: caractériser, traiter et prévenir les pollutions sur la nappe
4. **Suivis (SUI)**: améliorer les connaissances et assurer un suivi de la ressource
5. **Communication (COM)**: communiquer, sensibiliser et susciter l'engagement d'actions pour la préservation de la nappe

A CE TITRE LES SIGNATAIRES DU CONTRAT S'ENGAGENT :

- à adhérer aux enjeux et objectifs à atteindre sur la nappe de Dijon Sud,
- à rechercher la plus grande cohérence d'action avec l'ensemble des partenaires,
- à intégrer la question de la ressource en eau dans leurs politiques locales d'aménagement du territoire,
- à participer activement aux instances de concertation du contrat pour la bonne mise en œuvre du programme d'action,
- à s'impliquer techniquement et financièrement dans les actions du contrat lui incombant en tant que **co-financeur** des actions de l'InterCLE.

La liste des actions prévues au contrat de nappe sont listées en annexe 1 de la délibération.

La part des dépenses non subventionnées est répartie entre les partenaires de l'Inter CLE :

- ✓ Communauté Urbaine du Grand Dijon,
- ✓ Communautés de Communes du Sud
- ✓ Communautés de Communes Gevrey Chambertin,
- ✓ Syndicat du Bassin versant de la Vouge
- ✓ **Syndicat du Bassin versant de l'Ouche**

Par ailleurs, l'EPTB Saône Doubs pourra, au cas par cas, participer également à certaines de ces actions.

Enfin, il est précisé que durant toute la durée du contrat, il est nécessaire de pérenniser le poste de chargé de mission de l'Inter CLE.

L'engagement dans ce contrat permet de bénéficier d'un appui technique et de conseils de l'InterCLE, facilitera la mobilisation de financements publics pour les projets figurant dans le programme d'action et contribuera à préserver une ressource en eau majeure tout en satisfaisant les différents usages.

Au titre de l'exercice 2016, il est proposé d'inscrire :

- ✓ 3 600 € en section de fonctionnement au titre de la participation au poste d'animateur « contrat de nappe »
- ✓ 10 000 € en section de fonctionnement au titre de la participation au programme prévisionnel de communication inscrit au contrat de nappe

Cette inscription est une dépense nette du SBO au titre de la part non subventionnable du contrat de nappe.

Le comité syndical, après avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition d'inscription budgétaire au titre de l'exercice 2016,
- AUTORISE la Présidente à signer le futur contrat de la nappe de la Dijon Sud,
- CHARGE la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16/ Installation et mise en service d'une station de mesure hydrométrique

Madame la Présidente rappelle que l'objectif de retour à l'équilibre quantitatif sur le bassin de l'Ouche est dorénavant basé sur les volumes maximums prélevables fixés à l'article 1 du règlement du SAGE entré en application.

Les maîtres d'ouvrages compétents pour l'exploitation des ressources destinées à l'alimentation humaine de chaque sous bassins hydrographique sont rattachés à une station hydrométrique de référence qui permet de consulter les débits en temps réels et ainsi adapter les prélèvements afin de respecter les débits réservés (ou débits minimums biologiques).

Les stations hydrométriques en Bourgogne sont exploitées par la DREAL pour les besoins du SPC (Service de Prévision des Crues) et il n'est pas prévu d'installation supplémentaire par les services de l'Etat. Toute station supplémentaire doit donc être prise en charge par la collectivité ou l'utilisateur qui en a le besoin.

Maîtrise d'ouvrage :

Le SBO, structure porteuse du SAGE, apparaît légitime dans la mesure où il met à disposition les moyens techniques et humains à la CLE pour que celle-ci puisse suivre et évaluer l'efficacité des dispositions et règles du SAGE.

Caractéristiques du projet :

La station serait localisée sur le pont de l'Ouche à Oucherotte, en aval de Bligny-sur-Ouche afin de devenir la station de référence pour les maîtres d'ouvrages AEP en amont de la confluence de la Vandenesse. La localisation proposée a reçu un avis favorable de la DREAL (demandé par l'AE pour être éligible à la subvention) et l'accord de la commune de Bligny-sur-Ouche, propriétaire du pont. La station sera exploitée par le service technique du SBO.

Plan de financement

L'année 2016 sera consacrée à l'installation et la mise en service. Le projet bénéficiera d'une subvention de 80% de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

	Station HT	Logiciel HT	Tarages / jaugeages	Formation	Mise en service	total
Coût	6 200 €	347 €	2 295 € (ttc)	1 330 € (ttc)	4 229 € (ttc)	
Subv. AE RM&C	4 960 €	277 €	1 836 €	1 064 €	3 383,20 €	11 520.20 €
SBO	1 240 €	70 €	459 €	266 €	845.8 €	2 880.80 €
total	6 200 €	347 €	2 295 €	1 330 €	4 229 €	14 401 €

Section d'investissement : 6 547 € HT (station complète + logiciel d'exploitation)

Section de fonctionnement : 7 854 € TTC (tarage (3 jaugeages) + entretien et exploitation 1^{ère} année + formation de 3 agents).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document contractuel nécessaire à l'acquisition et à l'installation de la station ci-dessus mentionné
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17/ Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « document unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer de mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée par le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

La présidente propose au Comité Syndical de :

- ⇒ S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basés sur la réalisation préalable du document unique
- ⇒ Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte d'Or par voie de convention

- ⇒ S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- ⇒ Désigner en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche
- ⇒ Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

Adopte ces propositions

Autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche

Autorise la Présidente à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

Autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du CDG 21

Autorise la Présidente à engager les crédits correspondant au montant du devis établi par le CDG 21

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Mr COL présente un point d'information concernant les repères de crues :

Si les communes sont aujourd'hui compétentes pour la prévention du risque inondation, le SBO, en qualité de syndicat de bassin, peut également exercer cette compétence par substitution.

Dans la logique de solidarité de bassin et de gestion globale, il apparaît logique que la structure porteuse du SAGE prenne sa part des dispositions relevant de ses compétences. La pose de repères est également inscrite dans la fiche action du contrat de bassin. Le projet de base concernait une centaine de repères, après investigations supplémentaires, le nombre optimum se situerait entre 40 et 50 repères sur l'ensemble du bassin.

Suite à la consultation des communes dotées d'un PPRi (24 communes), 9 ont déjà répondu favorablement. Ainsi ce sont 12 repères de crues qui pourraient être installés en 2016.

Afin de bénéficier du tarif de gros sur la fabrication, la commande 2016 s'établirait sur 20 repères.

Le montant de l'opération, non subventionnée, s'élève à :

1 100 € TTC en section d'investissement
2 700 € TTC en section de fonctionnement

La séance est levée à 20h30

La présidente,
Christine DURNERIN



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DU BASSIN DE LOUCHE' around the perimeter and 'SAGE' in the center.